



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2022/075

DU 29 JUILLET 2022

A R R Ê T É

**PORTANT MISE EN DEMEURE DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET LES CONDI-
TIONS D'EXPLOITATION DU DÉPÔT DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) EXPLOITÉ PAR LA
SOCIÉTÉ SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE DE FEYTIAT AU 4
RUE MARTHE DUTHEIL**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L. 541-22 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral DCE-BPE n°2013-64 du 14 juin 2013 ;

Vu la lettre préfectorale de non-renouvellement de l'agrément du 24 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021/084 du 29 juillet 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et les conditions d'exploitation du dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021/085 du 29 juillet 2021 portant suspension dans l'attente de la régularisation de la situation administrative du dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 27 juin 2022 relevant que le stockage de ces VHU ne respecte pas les articles 4.2.2, 5.1.3.1, 5.1.3.3 et 7.3.4 de l'arrêté préfectoral DCE-BPE n°2013-64 du 14 juin 2013 ;

Vu le courrier du 27 juin 2022 transmettant à la société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES le rapport susvisé et le courrier du 8 juillet 2022 de la préfète de la Haute-Vienne l'informant des suites envisagées à son encontre conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant adressées à la préfète de la Haute-Vienne par courriel du 27 juillet 2022 ;

Considérant que contrairement aux dispositions de l'article R. 543-162 du Code de l'environnement, la société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES n'est pas titulaire de l'agrément prévu pour exercer une activité de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ;

Considérant que la société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES ne respecte pas les articles 4.2.2, 5.1.3.1, 5.1.3.3 et 7.3.4 de l'arrêté préfectoral DCE-BPE n°2013-64 du 14 juin 2013 ;

Considérant que les conditions actuelles de stockage de véhicules hors d'usage et de pièces détachées sont susceptibles d'augmenter notablement les risques d'incendie et de pollution sur le site et de porter ainsi atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES de respecter les prescriptions des 4.2.2, 5.1.3.1, 5.1.3.3 et 7.3.4 de l'arrêté préfectoral DCE-BPE n°2013-64 du 14 juin 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

Article premier : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de mettre en conformité son centre de véhicules hors d'usage sur les points suivants :

- Collecte des eaux (arrêté Préfectoral du 14/06/2013 article : 4.2.2) :
L'exploitant devra fournir, sous 1 mois, les justificatifs concernant l'entretien du déboureur/déshuileur associé à la zone de stockage des VHU non dépollués et son emplacement.
- Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution (arrêté Préfectoral du 14/06/2013 article : 5.1.3.1) :
L'exploitant devra fournir, sous 1 mois, le plan d'implantation des zones de stockage des VHU avant dépollution et des véhicules accidentés pour la revente et les matérialiser sur son site. De plus, les VHU non dépollués entreposés depuis plus de 6 mois doivent être évacués dans un centre VHU dûment autorisé.
- Entreposage des pièces et fluides (arrêté Préfectoral du 14/06/2013 article : 5.1.3.3) :
L'exploitant devra mettre en conformité, sous 1 mois, le stockage des pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) et informer l'inspection des installations classées des solutions mises en place sur son site.
- Installations électriques (arrêté Préfectoral du 14/06/2013 article : 7.3.4) :
L'exploitant devra réaliser, sous 2 mois, la remise en conformité de son installation électrique.

Ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, des sanctions prévues par les dispositions de l'alinéa II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations.

Article 3: Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

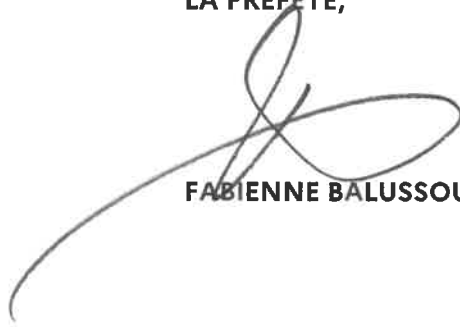
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, la cheffe de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Maire de la commune de Feytiat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et au Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le 29 juillet 2022

LA PREFETE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

FABIENNE BALUSSOU